

Commune de VALBELEIX

Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire

## **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DE SPARANAT**

ENQUÊTE PUBLIQUE du 23 janvier au 7 février 2024



Photo 1

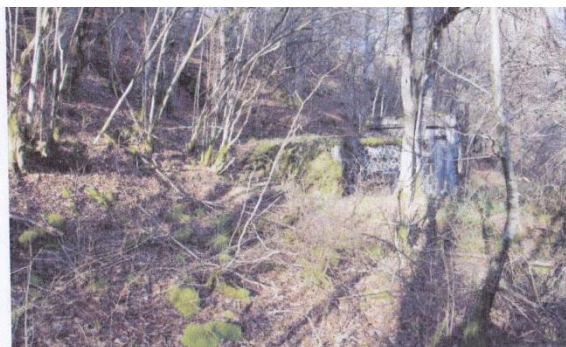
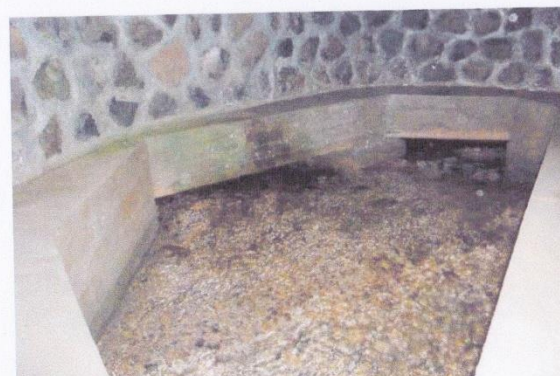
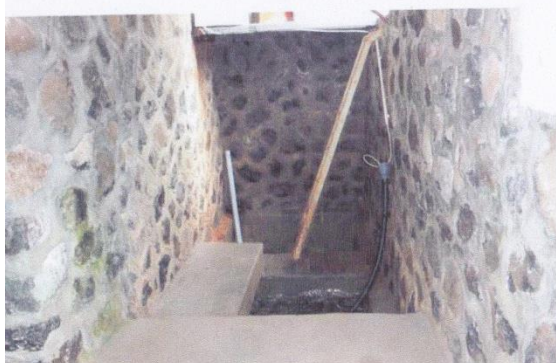


Photo 2



## **AVIS et CONCLUSIONS**

Patrick MIROWSKI – Commissaire Enquêteur – 63670 – ORCET

# **1 - Synthèse du rapport - Conclusions**

## **1.1 Objet de l'enquête**

Le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire, dans un contexte de changement climatique a souhaité sécuriser la ressource en eau potable qu'il exploite au lieu dit Sparanat sur la commune de Valbeleix, en régularisant la situation administrative du captage d'eau existant destiné à la consommation humaine.

Deux enquêtes publiques simultanées sont mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de protection et d'autorisation du captage. Elles sont relatives à la déclaration d'utilité publique et au plan parcellaire définissant les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau. Les présentes conclusions et l'avis concernent l'utilité publique du captage. L'utilité publique est concrétisée par l'autorisation d'exploiter la ressource étant donné que celle-ci est conforme aux divers règlements sanitaires en vigueur et qu'elle peut assurer d'une manière pérenne la quantité prélevée. Deux périmètres de protection sont créés. Ils sont assortis de mesures réglementaires d'occupation ou d'utilisation des sols. Ce sont les périmètres immédiat et rapproché. Ils visent principalement à protéger le captage et éviter l'impact de pollutions, qu'elles soient chimiques ou accidentelles.

## **1.2 Rappel descriptif du projet - Organisation et déroulement de l'enquête**

Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation. Il est compréhensible, bien structuré, riche en données et analyses, en cartes et en plans parcellaires. Les enjeux y sont bien expliqués.

La source de Sparanat est une petite unité qui alimente exclusivement le bourg de Valbeleix et le hameau de Le Verdier soit une population de moins d'une centaine d'habitants.

En l'état des réseaux existants sur le territoire de la commune et sur les lieux avoisinants il n'existe pas de solution alternative pour alimenter en eau potable le bourg de Valbeleix et le hameau de Verdier. Aucune connexion avec un autre réseau n'est possible sans investissements trop conséquents. C'est dire tout l'intérêt de la mise en œuvre d'une protection forte du captage et d'une maintenance efficace du réseau de distribution.

Le captage actuel est de bonne facture. Il est en fonction depuis 1960 et a fait l'objet d'un suivi et de mesures de contrôles régulières depuis son origine. Il donne actuellement entière satisfaction aux usagers. La qualité de la ressource et le rendement du débit sont suffisants pour satisfaire les besoins de la population desservie.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée définis ainsi que les mesures réglementaires d'accompagnement prescrites et la liste des travaux confortatifs ou d'entretien suggérés sont globalement cohérents et objectivés.

Les enquêtes publiques se sont déroulées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023. Le dossier et le registre d'enquête spécifique à l'utilité publique ont été tenus à disposition du public du 23 janvier au 7 février 2024 en mairie de Valbelex désignée comme siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Monsieur Patrick Mirowski commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour conduire la procédure a tenu deux permanences pour accueillir et renseigner le public, les 23 janvier de 14h à 16h et le 7 février de 10h à 12h.

Les mesures de publicités imposées par l'arrêté préfectoral ont été respectées assurant ainsi une information satisfaisante du public

Le dossier était par ailleurs consultable au bureau de l'environnement de la Préfecture du Puy-de-Dôme et les informations étaient versées sur le site internet du Syndicat des Eaux d'Issoire.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. La salle du conseil municipal servait de local d'accueil. Madame le Maire était présente dans un bureau voisin.

### **1.3 Analyse des observations – Enquête sur l'utilité publique**

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences. Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête. Aucune demande de renseignement n'a été exprimée durant les périodes d'ouverture de la mairie. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

L'enquête n'a produit aucune réaction ni présenté une attention pour la population.

### **1.4 Procès verbal de synthèse et réponse du pétitionnaire**

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, j'ai établi un procès verbal de synthèse de l'enquête. Il est joint en annexe du rapport. Je l'ai présenté et commenté à l'agent du Syndicat chargé du suivi du dossier qui l'a lui-même proposé à la signature du Président du syndicat. Formalité accomplie sans ambages.

Outre l'analyse du déroulement de l'enquête j'ai formulé, dans le procès verbal, deux questions complémentaires qui suscitaient des réponses de la part du pétitionnaire. La première relative à la qualité des eaux prélevées, la seconde concernant l'accès aux installations de captage.

Les réponses apportées par le président du syndicat figurent en annexe au rapport. Les dernières analyses microbienne et bactériologique de l'eau distribuée sont jointes, elles sont satisfaisantes.

Les accès aux installations sont suffisants pour un entretien courant. Ils seront aménagés voire reconstruits si le besoin ou la nécessité s'en font ressentir et des procédures adaptées seront mises en oeuvre. Le syndicat reste très attentif à la sécurité et à la pérennité du captage.

## **1.5 Conclusions**

La procédure de reconnaissance de l'utilité publique est l'outil juridique pertinent pour garantir la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le service public de production et de distribution de l'eau potable est l'une des compétences du Syndicat Mixte de l'Eau d'Issoire et c'est dans ce cadre qu'il a mis en œuvre les démarches nécessaires et indispensables pour mieux protéger la ressource pour les habitants de Valbeleix et du hameau de Le Verdier. La procédure est opportune et appropriée même si tardivement mise en œuvre.

La régularisation administrative valide et consolide l'existence et l'utilité publique du captage utilisé depuis une soixantaine d'années par la population .

Le dossier présenté pour l'enquête relative à l'utilité publique permet une connaissance précise et détaillée du prélèvement tant qualitativement que quantitativement. Les mesures réglementaires qui s'attachent aux terrains concernés garantissent la qualité sanitaire de l'eau contre tous risques de pollution.

Je constate la complétude et la qualité du dossier. Les pièces le composant ont été produites par un bureau d'étude spécialisé dans l'eau potable des collectivités et des particuliers (B.E. Cohérence). Ses activités s'articulent principalement autour des processus et procédures liés à l'eau. Il est notamment composé d'hydrogéologues agréés et reconnus. Ils cautionnent son savoir faire dans le domaine.

Les travaux suggérés n'induisent pas d'investissements conséquents pour la collectivité. Les mesures réglementaires prescrites d'occupation ou d'utilisation des sols ont peu d'incidence sur leur usage et leur économie. L'enquête n'a d'ailleurs pas produit de remarques ou d'observations défavorables ce qui traduit le bon niveau d'acceptabilité du projet.

## **2 - Avis Motivé – Déclaration d'utilité publique**

Après avoir étudié le dossier d'enquête, visité le site concerné, rencontré les personnes qualifiées en amont, analysé les avis des personnes associées et de l'Agence Régionale de Santé, après avoir déclaré clos le registre d'enquête :

Je constate :

- que l'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et durant la période retenue ;

- que les documents étaient bien tenus à disposition du public en mairie de Valbelex et sur les sites internet du Syndicat et de la Préfecture ;
- que les mesures de publicité ont bien été effectuées et attestées par un certificat de publication validé par Madame le Maire de Valbelex ;
- que le dossier mis à l'enquête était complet, détaillé et fourni d'informations techniques suffisantes, notamment d'extraits d'études et analyses d'hydrogéologues compétents ;

J'estime :

- que le Syndicat des eaux d'Issoire et par delà la commune de Valbelex a besoin de sécuriser la ressource en eau potable pour l'alimentation du bourg de Valbelex et du hameau de Le Verdier ;
- qu'il n'existe pas de solution alternative autre que le captage de « Sparanat » pour la desserte en eau des dits villages;
- que le projet a pour objectif de pérenniser la ressource et préserver la qualité de l'eau prélevée conformément à la politique nationale de santé publique;
- que l'instauration des périmètres de protection immédiate et éloignée tend à répondre à cet enjeu ;
- que l'hydrogéologue agréé a objectivé la délimitation des périmètres de protection et leurs prescriptions ;

Je considère :

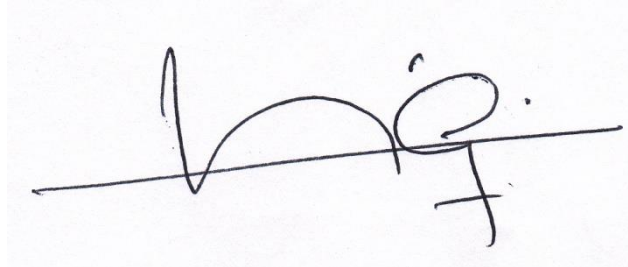
- que les travaux préconisés pour les captages par l'hydrogéologue devraient améliorer les conditions de préservation de la ressource ;
- que les prescriptions réglementaires émises par l'hydrogéologue pour le périmètre de Protection Immédiate apparaissent cohérentes et justifiées pour assurer la sécurisation de la qualité de la ressource au lieu de prélèvement, notamment par sa clôture;
- que les prescriptions réglementaires émises par l'hydrogéologue concernant le périmètre de Protection Rapprochée sont pertinents, sans qu'ils portent atteinte à l'exploitation de la forêt principale occupation du sol ;
- que le risque de pollution accidentelle par la circulation sur la RD 26 est mesuré et minime et qu'il ne peut pas être considéré comme un facteur de vulnérabilité de la ressource ;

Je note en outre :

- l'acceptabilité du public du fait qu'aucune observation n'ait été formulée ;
- les avis favorables émis par l'Agence Régionale de Santé et par la Direction Départementale des Territoires,

**Au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus je suis FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique du projet**

Dressé à Orcet le 20 février 2024  
Patrick Mirowski  
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Mirowski', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.